



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC TARN ET GARONNE ARTS ET CULTURE ET LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES SOCIETES MUSICALES DE TARN ET GARONNE**

Adm N° 2022- 83

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la ville de Moissac d'accompagner les projets des écoles de musique.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La signature d'une convention tripartite projet départemental « Aube », concert de l'Orchestre départemental d'Harmonie et de chorale de Tarn et Garonne avec Tarn et Garonne Arts et Culture – sis hôtel du département – 82 013 Montauban Cédex et la fédération départementale des sociétés musicales de Tarn et Garonne FDSM – sise école municipale de musique - Place Ome Sarraut – 82 100 Castelsarrasin.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du spectacle et des répétitions soit le dimanche 04 septembre et le samedi 17 septembre 2022 AU Hall de Paris.

ARTICLE 3 – COUT

Le producteur s'engage à intervenir à titre gracieux

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 12 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ.